



**AVENANT n° 1**  
**à la**  
**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À**  
**L'EMPLOI (CALPAE)**

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 27 juin 2019 entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône, ci-annexée,

**Vu** la délibération n° 34 de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône en date du 27 juin 2019 autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

⇒ Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

- ⇒ Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;
- ⇒ L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- ⇒ La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- ⇒ Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

## **ARTICLE 1**

La convention initiale signée le 27 juin 2019 entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 2 570 275 €.

Ce soutien financier est complété de 38 880,10 € portant sur l'action suivante :

- ⇒ Action 1-1 – Accompagner les sorties sèches de l'ASE ; Part Etat : 38 880,10 € ; Part départementale : 38 880,10 € (crédits valorisés) ; Budget total : 77 760,20 €.

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 5 218 310,20 €.

## **ARTICLE 2**

### Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe B de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe B sont supprimés également et n'engagent plus le Département.

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le Département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe B bis sera complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

**ARTICLE 3**

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

*« En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention. »*

(...)

**ARTICLE 4**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

**ARTICLE 5**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pierre DARTOUT

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.